

DOSSIER TYPE D'AGREMENT EXPORTATEUR DE CAFE ET DE CACAO CAMPAGNE 2020-2021

SOCIETE COMMERCIALE NOUVELLE

Pièces à fournir selon l'ordre ci – dessous

1. Une demande d'agrément adressée au *Directeur Général du Conseil du Café* ;
2. Un Registre de Commerce et du Crédit Mobilier du greffe du tribunal du lieu du siège social ;
3. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social minimal de deux cent millions de francs CFA (200.000.000 FCFA), entièrement libéré en numéraire, et produire, à cet effet, la déclaration notariée de souscription et de versement ;
4. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de deux cent millions de francs CFA (200.000.000 FCFA) qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
5. Une attestation de siège social en République de Côte d'Ivoire ;
6. Les Statuts de la société avec les indications suivantes :
 - a. la composition du capital social ;
 - b. la liste des actionnaires ;
 - c. la nationalité des actionnaires ;
 - d. le montant de la souscription de chaque actionnaire.
7. La liste des membres du personnel cadre de la société avec indication des nationalités et des fonctions ;
8. Le compte d'exploitation prévisionnel et/ou les états financiers certifiés des deux derniers exercices ;
9. La Convention avec un Commissaire aux Comptes agréé ;
10. L'attestation de régularité fiscale ;
11. L'attestation de régularité douanière ;
12. La preuve de l'existence de ligne de financement bancaire en adéquation avec le volume prévisionnel ;
13. Une ou plusieurs lettres d'intention d'achat d'une contrepartie membre de la FCC et ou d'une entreprise affiliée à une organisation internationale de café et/ou de cacao agréée par le Conseil du Café-cacao ;
14. La preuve des aptitudes techniques et professionnelles des dirigeants et /ou du personnel-cadre ;
15. Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la société ;
16. Une déclaration sur l'honneur de tous les dirigeants et de tous les administrateurs mentionnant n'avoir jamais été dirigeants ou administrateurs d'une société dont l'agrément a été retiré au cours des cinq (05) dernières années ;

17. Un courrier adressé au *Directeur Général du Conseil du Café Cacao* engageant la société à :

- a) Honorer tous nos engagements vis-à-vis *du Conseil du Café Cacao* ;
- b) Ventiler systématiquement dans le module de contrepartie, dans un délai maximum de 24 heures ouvrables, les contrats de déblocage obtenus auprès du Conseil du Café-Cacao (quantité, prix fixé supérieur ou égal au prix de déblocage et période d'embarquement) ;
- c) Informer Le Conseil du Café-Cacao de toutes difficultés à exécuter nos contrats ;
- d) Informer Le Conseil du Café-Cacao de l'existence de toute procédure d'arbitrage ou de tout autre contentieux juridictionnel ;
- e) Communiquer au Conseil du Café-Cacao, dès qu'il en exprime le besoin :
 - Les statistiques nécessaires au suivi de la filière selon le format fixé par celui-ci ;
 - Les documents justifiant la bonne exécution du contrat de contrepartie ;
 - Le certificat de surveillance à l'arrivée le cas échéant ;
 - Toute autre information complémentaire qu'il souhaitera.
- f) Effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession, l'usinage pouvant toutefois être confié à un tiers et dans ce cas produire le contrat d'usinage ;
- g) Respecter la réglementation en vigueur en matière de commercialisation et de conditionnement des produits à l'exportation dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement.

18. Un contrat d'usinage avec un tiers, mentionnant la quantité à usiner si la société n'a pas de capacité d'usinage propre ;

19. La preuve du paiement des frais de dossier fixé à **Cent mille cent (100.100) Francs CFA.**

NB :

- a. ***La production de toutes les pièces ne garantit pas l'obtention de l'Agrément***
- b. ***Aucun frais n'est exigible en dehors du paiement des frais de dossier.***

Le Directeur Général

**PIECES A FOURNIR PAR LES SOCIETES COMMERCIALES BENEFICIAIRES D'UN AGREMENT D'EXPORTATEUR AU TITRE DE LA
CAMPAGNE CAFE CACAO 2019/2020**

Pièces à fournir selon l'ordre ci – dessous

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Café Cacao ;
2. La preuve d'un capital social compris entre 2% et 5% du chiffre d'affaires de l'exercice précédent et produire à cet effet la déclaration notariée de souscription ;
3. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de deux cent millions de francs CFA (200.000.000 FCFA) qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
4. L'attestation de régularité fiscale ;
5. L'attestation de régularité douanière ;
6. Les états financiers certifiés des deux derniers exercices ;
7. Les rapports des commissaires aux comptes ;
8. Le plan de campagne ou business plan.
9. Un courrier adressé au *Directeur Général du Conseil du Café Cacao* engageant la société commerciale à :
 - a) Honorer tous nos engagements vis-à-vis *du Conseil du Café Cacao* ;
 - b) Ventiler systématiquement dans le module de contrepartie, dans un délai maximum de 24 heures ouvrables, les contrats de déblocage obtenus auprès du Conseil du Café-Cacao (quantité, prix fixé supérieur ou égal au prix de déblocage et période d'embarquement) ;
 - c) Informer Le Conseil du Café-Cacao de toutes difficultés à exécuter nos contrats ;
 - d) Informer Le Conseil du Café-Cacao de l'existence de toute procédure d'arbitrage ou de tout autre contentieux juridictionnel ;
 - e) Communiquer au Conseil du Café-Cacao, dès qu'il en exprime le besoin :
 - Les statistiques nécessaires au suivi de la filière selon le format fixé par celui-ci ;
 - Les documents justifiant la bonne exécution du contrat de contrepartie ;
 - Le certificat de surveillance à l'arrivée le cas échéant ;
 - Toute autre information complémentaire qu'il souhaitera.
 - f) Effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession, l'usinage pouvant toutefois être confié à un tiers et dans ce cas produire le contrat d'usinage ;
 - g) Respecter la réglementation en vigueur en matière de commercialisation et de conditionnement des produits à l'exportation dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement.

10. Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la société.
11. La preuve de l'existence de ligne de financement bancaire en adéquation avec le volume prévisionnel ;
12. Une ou plusieurs lettres d'intention d'achat d'une contrepartie membre de la FCC et ou d'une entreprise affiliée à une organisation internationale de café et/ou de cacao agréée par le Conseil du Café-cacao
13. La preuve des aptitudes techniques et professionnelles des dirigeants et /ou du personnel-cadre ;
14. La preuve du paiement des frais de dossier fixé à **Cent mille cent (100.100) Francs CFA.**

NB :

- a. La production de toutes les pièces ne garantit pas l'obtention de l'Agrément.*
- b. Aucun frais n'est exigible en dehors du paiement des frais de dossier.*

Le Directeur Général

DOSSIER TYPE D'AGREMENT EXPORTATEUR DE CAFE ET DE CACAO CAMPAGNE 2020-2021

SOCIETE COOPERATIVE NOUVELLE

Pièces à fournir selon l'ordre ci – dessous

1. Une demande d'agrément adressée au *Directeur Général du Conseil du Café Cacao* ;
2. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social minimal de cinquante millions de francs CFA (50.000.000 FCFA) et un acte notarié attestant de son entière libération en numéraire ;
3. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de vingt cinq millions de francs CFA (25.000.000 FCFA) qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
4. Une attestation de capacité de production annuelle minimale de cinq mille (5000) tonnes de produits ;
5. La preuve de l'immatriculation au Registre des Sociétés Coopératives ;
6. Les statuts de la Société Coopérative mis en harmonie avec l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Coopératives ;
7. La liste des membres du personnel cadre de la coopérative avec indication des nationalités et des fonctions ;
8. Le compte d'exploitation prévisionnel et/ou les états financiers certifiés des deux derniers exercices ;
9. Une Convention avec un Commissaire aux Comptes agréé ;
10. L'attestation de régularité fiscale;
11. L'attestation de régularité douanière ;
12. Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la coopérative ;
13. L'attestation de codification ;
14. La preuve de l'existence de ligne de financement bancaire en adéquation avec le volume prévisionnel ;
15. Une ou plusieurs lettres d'intention d'achat d'une contrepartie membre de la FCC et ou d'une entreprise affiliée à une organisation internationale de café et/ou de cacao agréée par le Conseil du Café-cacao ;
16. La preuve des aptitudes techniques et professionnelles des dirigeants et /ou du personnel-cadre ;
17. Une déclaration sur l'honneur de tous les dirigeants et administrateurs, mentionnant n'avoir jamais été dirigeants d'une coopérative dont l'agrément a été retiré ;

- 18.** Un courrier adressé au *Directeur Général du Conseil du Café Cacao* engageant la société coopérative à :
- a. Honorer tous nos engagements vis-à-vis *du Conseil du Café Cacao* ;
 - b. Ventiler systématiquement dans le module de contrepartie, dans un délai maximum de 24 heures ouvrables, les contrats de déblocage obtenus auprès du Conseil du Café-Cacao (quantité, prix fixé supérieur ou égal au prix de déblocage et période d'embarquement) ;
 - c. Informer Le Conseil du Café-Cacao de toutes difficultés à exécuter nos contrats ;
 - d. Informer Le Conseil du Café-Cacao de l'existence de toute procédure d'arbitrage ou de tout autre contentieux juridictionnel ;
 - e. Communiquer au Conseil du Café-Cacao, dès qu'il en exprime le besoin :
 - Les statistiques nécessaires au suivi de la filière selon le format fixé par celui-ci ;
 - Les documents justifiants la bonne exécution du contrat de contrepartie ;
 - Le certificat de surveillance à l'arrivée le cas échéant ;
 - Toute autre information complémentaire qu'il souhaitera.
 - f. Effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession, l'usinage pouvant toutefois être confié à un tiers et dans ce cas produire le contrat d'usinage ;
 - g. Respecter la réglementation en vigueur en matière de commercialisation et de conditionnement des produits à l'exportation dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement.
- 19.** Un contrat d'usinage avec tiers, mentionnant la quantité à usiner si la coopérative n'a pas de capacité d'usinage propre ;
- 20.** La preuve du paiement des frais de dossier fixé à **Cent mille cent (100.100) Francs CFA.**

NB :

- a. *La production de toutes les pièces ne garantit pas l'obtention de l'Agrément***
- b. *Aucun frais n'est exigible en dehors du paiement des frais de dossier.***

Le Directeur Général

**PIECES A FOURNIR PAR LES SOCIETES COOPERATIVES BENEFICIAIRES D'UN AGREMENT D'EXPORTATEUR AU TITRE DE LA
CAMPAGNE CAFE CACAO 2019/2020**

Pièces à fournir selon l'ordre ci – dessous

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Café Cacao ;
2. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social minimal de cinquante millions de francs CFA (50.000.000 FCFA) et un acte notarié attestant de son entière libération en numéraire ;
3. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de vingt-cinq millions de francs CFA (25.000.000 FCFA) qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
4. L'attestation de régularité fiscale;
5. L'attestation de régularité douanière;
6. La preuve de l'immatriculation au Registre des Sociétés Coopératives ;
7. Les statuts de la Société Coopérative mis en harmonie avec l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Coopératives ;
8. Les états financiers certifiés des deux derniers exercices ;
9. Les rapports des commissaires aux comptes ;
10. Le plan de campagne ou business plan ;
11. Un courrier adressé au *Directeur Général du Conseil du Café Cacao* engageant la société coopérative à :
 - a) Honorer tous nos engagements vis-à-vis *du Conseil du Café Cacao* ;
 - b) Ventiler systématiquement dans le module de contrepartie, dans un délai maximum de 24 heures ouvrables, les contrats de déblocage obtenus auprès du Conseil du Café-Cacao (quantité, prix fixé supérieur ou égal au prix de déblocage et période d'embarquement) ;
 - c) Informer Le Conseil du Café-Cacao de toutes difficultés à exécuter nos contrats ;
 - d) Informer Le Conseil du Café-Cacao de l'existence de toute procédure d'arbitrage ou de tout autre contentieux juridictionnel ;
 - e) Communiquer au Conseil du Café-Cacao, dès qu'il en exprime le besoin :
 - Les statistiques nécessaires au suivi de la filière selon le format fixé par celui-ci ;
 - Les documents justifiants la bonne exécution du contrat de contrepartie ;
 - Le certificat de surveillance à l'arrivée le cas échéant ;
 - Toute autre information complémentaire qu'il souhaitera ;
 - f) Effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession, l'usage pouvant toutefois être confié à un tiers et dans ce cas produire le contrat d'usage ;
 - g) Respecter la réglementation en vigueur en matière de commercialisation et de conditionnement des produits à l'exportation dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement.

12. Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la coopérative
13. La preuve de l'existence de ligne de financement bancaire en adéquation avec le volume prévisionnel;
14. Une ou plusieurs lettres d'intention d'achat d'une contrepartie membre de la FCC et ou d'une entreprise affiliée à une organisation internationale de café et/ou de cacao agréée par le Conseil du Café-Cacao ;
15. La preuve des aptitudes techniques et professionnelles des dirigeants et /ou du personnel-cadre ;
16. La preuve du paiement des frais de dossier fixé à **Cent mille cent (100.100) Francs CFA.**

NB :

- a. La production de toutes les pièces ne garantit pas l'obtention de l'Agrément*
- b. Aucun frais n'est exigible en dehors du paiement des frais de dossier.*

Le Directeur Général